

8^{ème} Commission
N° CP-2016-5-8-3

Service instructeur

DECS - service collègues, appui et ressources

Service consulté

DOTATIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

Résumé : Les collèges disposent de 36 contrats au 31 mars 2016, soit l'équivalent de 18 ETP. Ces agents réalisent des missions qui incombent réglementairement à la collectivité départementale. Ces contrats seront repris par le Conseil départemental au courant de l'année 2016.

□

Le rapport propose de verser aux collèges concernés la part employeur des contrats aidés, relatifs aux fonctions d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration. Le montant total de la dépense s'élève à 55 655,72 €.

La Commission Permanente, par délibérations du 3 mars 2006 (rapport 8^{ème}/20-06) et du 19 mai 2006 (rapport 8^{ème}/40-06), a autorisé le remboursement aux collèges de la part employeur des contrats aidés pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, ainsi que le renouvellement de ces contrats par les établissements lorsque le besoin est clairement identifié.

Je précise que les collèges disposent actuellement de 36 emplois aidés, soit l'équivalent de 18 ETP, au regard des 468,8 ETP ouverts dans ces établissements.

Le rapport vous propose le versement aux collèges figurant en annexe, de la part employeur des contrats aidés liés à des emplois de personnels ATEE. Le montant total de la dépense s'élève à 55 655,72 €.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65, fonction 221, nature 65511, programme E653, code programme 26061 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN